

Séance du 26 mars 2018

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska
GAEREMYN, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Rapport du Collège communal au Conseil communal sur les subventions octroyées ainsi que sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation - Prise de connaissance.

Réf. KL/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331- 8;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 12 octobre 2015 décidant de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle,
- en nature,
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que le Collège communal est chargé de faire annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il aura octroyées ainsi que sur les subventions dont il aura contrôlé l'utilisation;

Vu le rapport du Collège communal établi par le Service Affaires générales le 7 mars 2018 reprenant :

- les subventions octroyées par le Collège communal, dans le cadre de sa délégation;
- les subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation;

PREND CONNAISSANCE du rapport du Collège communal établi par le Service Affaires générales le 7 mars 2018.

2.- Cimetière de Hamme-Mille - Reprise des concessions à perpétuité non renouvelées.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1232-10;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 portant règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières notamment l'article 33, en cours de révision;

Vu qu'un avis a été affiché depuis le 15 octobre 2015 à l'entrée du cimetière de Hamme-Mille et devant chaque concession de sépulture échue depuis le 31 décembre 2010;

Vu que les titulaires et/ou les ayants droit des concessions concernées avaient jusqu'au 08 novembre 2016 pour en demander le renouvellement, cette période couvrant ainsi deux Toussaint;

Vu qu'aucune demande de renouvellement n'a été introduite pour les concessions de sépulture suivantes:

Emplacement	Personnes inhumées
A 1	GILLARD Louis LAURENT Victorine
A 3	BOLLEN Louis PAELSTERMANS Jeanne
A 4	EVARD Victor KAYE Victorine
A 11	DEMARET Jean-Joseph LAURENT Marie-Thérèse
B 1	DEGUELDRE Elie KINA Valentine DEGUELDRE Lucien DECOCK Virginie
B 2	Taelman Victor Deboth Marie
B 3	BLUM ONRAET VERHULST Louis
B 4	JUEN Thérèse
B 6	DOSSOGNE Jean Taverniers Clémence BOON DOSSOGNE
B 7	MORSAINT Joseph RONSMANS Flore
B 10	AGNESSEN Corneille SPREUTEL Marie
B 11	VANSCHOENBEEK Walter
B 13	DECKEYSER Théophile STORDEUR Marie
B 16	KNAP Fernand ANCIAUX Marie-Thérèse KNAP Léon
B 17	STORDEUR Marie-Thérèse STORDEUR Hélène

B 19	BOLLEN Gustave ANCIAUX Marie DECOCK Léon BOLLEN
B 20	RONSMANS Ernest HOUILLET Flore
B 22	ANCELON Nestor ANCELON Camille MOLITOR Adélaïde ANCELON Laure ANCELON Emma
B 23	GILLARD Appolinaire WEETS Thérèse GILLARD Victor DEVINCK Louise
C 3	VERHULST Antoine
C 4	EVRARD Théophile
C 5	SPREUTEL Antoine BROUX Rosalie
C 6	VONCKX Oscar COPPENS Marie
C 7	BRASSEUR Henry MEULEMANS Marie BRASSEUR Renée LOOD Albert
C 8	MAISIN Théophile ANCIAUX Marie
C 9	BOLLEN Jean DEMARET Léonie
D 9	DEMAER A. RIGUELLE Vital RIGUELLE A. GONZETTE Z.
D 11	ANCIAUX Victor GILLARD Mathilde
D 12	ROMAIN ROWART Christiane
D 14	VAN HOOFF Octavie DETIEGE Edouard
D 18	KNAP Marie KAYE Isidore
D 20	CONINX Marie
D 21	SPREUTEL Elisa
D 22	SPREUTEL Arsène
E 4	VANHERCK Charles CORNELIS Elisa
E 7	MORSAINT Georgette
E 10	RAYMACKERS Yvette
E 11	DRAYE Gustave DUCHENNE Victorine
E 12	DEPREZ Joseph JONCKERS Marie

E 14	DECOCK Marie-Joséphine DEBOTTE Jean-Joseph
E 15	VAN ONCKELEN Vital ALGOET Laurence
E 18	LAURENT Fernand VINCENT I.
E 22	HUENS Louis DE KORT Maria
F 4	BOONEN Elie
F 5	BOONEN Auguste VANDAEL Alice BOONEN Jacqueline
F 12	SEURE Alfred SEURE Armand LANGLET Rosine
F 13	CAPIAUX Antoine KAYE Marie
F 15	KNAP Marie KNAP Clémence
F 16	KNAP Philomène DE BACKER Alphonse
F 18	DEMARET Louis HUENS Jeanne
F 20	TAVERNIERS Henri RIGUELLE Juliette SCHAYES Hélène DEVESTER Alfred SCHAYES Marie
F 21	DECKEYSER Joseph GILLIARD Maria
G 3	LAURENT Joséphine THOME Joseph
G 7	VERHOFSTADT Gustaaf HUENS Lydie
G 9	POELMAN Frans POELMAN Anna
G 10	HOTTAT Maurice DEMARET Berthe
G 11	LEGLISE Maurice DECOCK Marie
G 12	DEMARET Gustave DEMARET Julia
G 19	DANDOIT Victor TAELEMAN Juliette DANDOIT FLore
G 20	DECONNINCK Alexandre DEGUELDRE Marie
H 2	PRINCEN Guillaume FABRY Marie
H 3	KINA Armande
H 8	THEUNIS François THEUNIS Joseph

H 10	CORNELIS Roger LABARRE Barbe
H 14	REYNAERTS Emile DRAYE Victorine
H 16	FABRY Joseph - LAURENT Juliette DEGREVE Jules - FABRY Octavie FABRY Fernand - RENIER Carmen
H 17	MICHAUX Albert PLANCHE Bertha
H 18	RAYMACKERS Victorine GRIETENS Elie
H 21	DEPREZ Jean BOLLEN Marie
P 11	MICHAUX Georges BRANTEGEM Marie
Q 23	VANSTREELS Jean SEVENANTS Régina
Q 24	SCHREVEVS Désiré DE BACKER Jeanne
R 16	LINTELO Henri
R 22	VANDINGENEN Pauline DELISTRIE Frédéric VANDINGENEN Marie

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De procéder à la reprise des concessions de sépulture à perpétuité suivantes pour lesquelles aucune demande de renouvellement n'a été introduite:

Emplacement	Personnes inhumées
A 1	GILLARD Louis LAURENT Victorine
A 3	BOLLEN Louis PAELSTERMANS Jeanne
A 4	EVARD Victor KAYE Victorine
A 11	DEMARET Jean-Joseph LAURENT Marie-Thérèse
B 1	DEGUELDRE Elie KINA Valentine DEGUELDRE Lucien DECOCK Virginie
B 2	Taelman Victor DEBOTH Marie
B 3	BLUM ONRAET VERHULST Louis
B 4	JUEN Thérèse
B 6	DOSSOGNE Jean Taverniers Clémence BOON DOSSOGNE

B 7	MORSAINT Joseph RONSMANS Flore
B 10	AGNESSEN Corneille SPREUTEL Marie
B 11	VANSCHOENBEEK Walter
B 13	DECKEYSER Théophile STORDEUR Marie
B 16	KNAP Fernand ANCIAUX Marie-Thérèse KNAP Léon
B 17	STORDEUR Marie-Thérèse STORDEUR Hélène
B 19	BOLLEN Gustave ANCIAUX Marie DECOCK Léon BOLLEN
B 20	RONSMANS Ernest HOUILLET Flore
B 22	ANCELON Nestor ANCELON Camille MOLITOR Adélaïde ANCELON Laure ANCELON Emma
B 23	GILLARD Appolinaire WEETS Thérèse GILLARD Victor DEVINCK Louise
C 3	VERHULST Antoine
C 4	EVRARD Théophile
C 5	SPREUTEL Antoine BROUX Rosalie
C 6	VONCKX Oscar COPPENS Marie
C 7	BRASSEUR Henry MEULEMANS Marie BRASSEUR Renée LOOD Albert
C 8	MAISIN Théophile ANCIAUX Marie
C 9	BOLLEN Jean DEMARET Léonie
D 9	DEMAER A. RIGUELLE Vital RIGUELLE A. GONZETTE Z.
D 11	ANCIAUX Victor GILLARD Mathilde
D 12	ROMAIN ROWART Christiane
D 14	VAN HOOFF Octavie DETIEGE Edouard
D 18	KNAP Marie KAYE Isidore

D 20	CONINX Marie
D 21	SPREUTEL Elisa
D 22	SPREUTEL Arsène
E 4	VANHERCK Charles CORNELIS Elisa
E 7	MORSAINT Georgette
E 10	RAYMACKERS Yvette
E 11	DRAYE Gustave DUCHENNE Victorine
E 12	DEPREZ Joseph JONCKERS Marie
E 14	DECOCK Marie-Joséphine DEBOTTE Jean-Joseph
E 15	VAN ONCKELEN Vital ALGOET Laurence
E 18	LAURENT Fernand VINCENT I.
E 22	HUENS Louis DE KORT Maria
F 4	BOONEN Elie
F 5	BOONEN Auguste VANDAEL Alice BOONEN Jacqueline
F 12	SEURE Alfred SEURE Armand LANGLET Rosine
F 13	CAPIAUX Antoine KAYE Marie
F 15	KNAP Marie KNAP Clémence
F 16	KNAP Philomène DE BACKER Alphonse
F 18	DEMARET Louis HUENS Jeanne
F 20	TAVERNIERS Henri RIGUELLE Juliette SCHAYES Hélène DEVESTER Alfred SCHAYES Marie
F 21	DECKEYSER Joseph GILLIARD Maria
G 3	LAURENT Joséphine THOME Joseph
G 7	VERHOFSTADT Gustaaf HUENS Lydie
G 9	POELMAN Frans POELMAN Anna
G 10	HOTTAT Maurice DEMARET Berthe
G 11	LEGLISE Maurice DECOCK Marie
G 12	DEMARET Gustave DEMARET Julia

G 19	DANDOIT Victor Taelman Juliette Dandoit Flore
G 20	DECONNINCK Alexandre DEGUELDRE Marie
H 2	PRINCEN Guillaume FABRY Marie
H 3	KINA Armande
H 8	THEUNIS François THEUNIS Joseph
H 10	CORNELIS Roger LABARRE Barbe
H 14	REYNAERTS Emile DRAYE Victorine
H 16	FABRY Joseph - LAURENT Juliette DEGREVE Jules - FABRY Octavie FABRY Fernand - RENIER Carmen
H 17	MICHAUX Albert PLANCHE Bertha
H 18	RAYMACKERS Victorine GRIETENS Elie
H 21	DEPREZ Jean BOLLEN Marie
P 11	MICHAUX Georges BRANTEGEM Marie
Q 23	VANSTREELS Jean SEVENANTS Régina
Q 24	SCHREVEENS Désiré DE BACKER Jeanne
R 16	LINTELO Henri
R 22	VANDINGENEN Pauline DELISTRIE Frédéric VANDINGENEN Marie

Article 2.- Un avis sera apposé devant chaque concession de sépulture informant les titulaires et/ou ayants droit qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour enlever les signes indicatifs de sépulture (photos, porcelaine, plaques, ...). A défaut, ces signes indicatifs deviendront propriété de la Commune. Pour les sépultures antérieures à 1945, une autorisation sera demandée au préalable à la Région wallonne.

Article 3.- Les concessions de sépulture redevenues propriété de la Commune ne seront réoctroyées qu'au moment du décès d'un futur bénéficiaire.

3.- Cimetière de La Bruyère - Reprise des concessions à perpétuité non renouvelées.

Réf. LM/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
déliant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1232-10;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 portant règlement

d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières notamment l'article 33, en cours de révision;

Vu qu'un avis a été affiché depuis le 22 octobre 2014 à l'entrée du cimetière de La Bruyère et devant chaque concession de sépulture échue depuis le 31 décembre 2010;

Vu que les titulaires et/ou les ayants droit des concessions concernées avaient jusqu'au 08 novembre 2015 pour en demander le renouvellement, cette période couvrant ainsi deux Toussaint;

Vu qu'aucune demande de renouvellement n'a été introduite pour les concessions de sépulture suivantes:

Emplacement	Personnes inhumées
A 6	TAILLET Pauline HANNON Alfred
A 6a	HANNON Céline TAILLET Jules
A 7	TAILLET Marie
A 13	VENDREDI Elisa VANOSMAEL Antoine
A 24	LAURENT Jules DUWARD Victoria
A 27 a	CHARLET Marie-Louise MOREAU François Auguste
A 29	RIGUELLE Marie
A 30	HANQUET Adèle HINNINDAELS Adelin
A 32	CHARLIER Marie CHANTILLON Théophile
A 33	CHANTILLON Joseph BARETTE Marie
A 34	HENNEBEL Théophile BOSMAN Marie Félicienne
A 36	ROSSEELS Joseph HENRY Odile
A 43	VANLAER Catherine VANDENBEMPT Henri
A 53	MAISIN BOVY
B 13	DELGOFFE Joseph DUCHATEAU Marie-Thérèse
B 14	DELGOFFE Emile
C 5	BARETTE Alexis TAILLET Léonie BARETTE Pierre
C 9	DELGOFFE Léon MORSAIN Josine
C 10	DELGOFFE Victor MORSAIN Anna
C 11	VAN MEERBEEK Victorien GOFFIN Victoire
C 24	PIRON Charlotte LABAISSE Félicien
C 31	OLLEMANS Joseph GAUTIER Maria

D 6	WILLEMS Oscar DEFRESNE Maria
D 20	MEUNIER Arthur HOUART Maria
D 24	GAUTHIER Joseph FRIX Marie
D 27	BARETTE Adolphe VANCASTER Marie
D 34	DEPREZ Hector LEBRUN Sarah
E 1	PARIS Fernand VRANCKEN Maria
E 12	FRIX Marie DEPRINCE Joseph
E 20	GOFFIN Guillaume HENRY Adolphine
E 21	GOFFIN Gustave VERSIN Marie-Elisabeth
E 24	SWILLE Elie GAUTHIER Marie
E 25	HAVET Jacques VEULEMANS Marie-Virginie
E 27	HAVET Henriette
F 2	GERVAIS Georges VRANCKEN Virginie
F 13	COLLIN Henri BENOIT Anathalie
F 23	STIENLET Raymond VAN BELLINGEN Mélanie
F 24	DESMET Gustave - VANGOIDSENHOVEN Victorine DESMET Maurice - DESMET Marie
G 9	STRUYF Joséphine
G 12	VAES François VENDREDI Germaine
G 13a	BARETTE Henri PAUL Léonie
G 19	D'AOUT Hermance GILSON Victor
G 20	DEPREZ Olivier FRIX Eulalie
G 23	LIBERT Georges - DEPREZ Elisa LIBERT Hector - GOOSSENS Hilda
G 27	LEBRUN Désiré - DRAPPIER Virginie DRAPPIER Léon - TOUSSAINT Augusta
G 29	GUILLAUME Marie
H 23	SCHOONEN Désiré
H 41	CREVECOEUR Marie VLIES Victor
I 8	DUBOIS Jules GOFFIN Joséphine
I 21	EVRRARD Sidonie

I 42	VANBEUCKHOUT Henri CROCKAERT Adolphine
J 17	BAR Désiré
J 18	DEVROYE Henriette
J 32	CHARLET Arthur GOFFIN Joséphine
J 41	DUCHATEAU Octavie SCHOONEN Désiré
K 15	ROBERT Philomène JACQUART Désiré
K 21	GOFFIN Marie VLIES Hubert
L 13	DEBAUCHE Palmyre
L 19	BILS Jean-Baptiste

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De procéder à la reprise des concessions de sépulture à perpétuité suivantes pour lesquelles aucune demande de renouvellement n'a été introduite:

Emplacement	Personnes inhumées
A 6	TAILLET Pauline HANNON Alfred
A 6a	HANNON Céline TAILLET Jules
A 7	TAILLET Marie
A 13	VENDREDI Elisa VANOSMAEL Antoine
A 24	LAURENT Jules DUWARD Victoria
A 27 a	CHARLET Marie-Louise MOREAU François Auguste
A 29	RIGUELLE Marie
A 30	HANQUET Adèle HINNINDAELS Adelin
A 32	CHARLIER Marie CHANTILLON Théophile
A 33	CHANTILLON Joseph BARETTE Marie
A 34	HENNEBEL Théophile BOSMAN Marie Félicienne
A 36	ROSSEELS Joseph HENRY Odile
A 43	VANLAER Catherine VANDENBEMPT Henri
A 53	MAISIN BOVY
B 13	DELGOFFE Joseph DUCHATEAU Marie-Thérèse
B 14	DELGOFFE Emile

C 5	BARETTE Alexis TAILLET Léonie BARETTE Pierre
C 9	DELGOFFE Léon MORSAIN Josine
C 10	DELGOFFE Victor MORSAIN Anna
C 11	VAN MEERBEEK Victorien GOFFIN Victoire
C 24	PIRON Charlotte LABAISSE Félicien
C 31	OLLEMANS Joseph GAUTIER Maria
D 6	WILLEMS Oscar DEFRESNE Maria
D 20	MEUNIER Arthur HOUART Maria
D 24	GAUTHIER Joseph FRIX Marie
D 27	BARETTE Adolphe VANCASTER Marie
D 34	DEPREZ Hector LEBRUN Sarah
E 1	PARIS Fernand VRANCKEN Maria
E 12	FRIX Marie DEPRINCE Joseph
E 20	GOFFIN Guillaume HENRY Adolphine
E 21	GOFFIN Gustave VERSIN Marie-Elisabeth
E 24	SWILLE Elie GAUTHIER Marie
E 25	HAVET Jacques VEULEMANS Marie-Virginie
E 27	HAVET Henriette
F 2	GERVAIS Georges VRANCKEN Virginie
F 13	COLLIN Henri BENOIT Anathalie
F 23	STIENLET Raymond VAN BELLINGEN Mélanie
F 24	DESMET Gustave - VANGOIDSENHOVEN Victorine DESMET Maurice - DESMET Marie
G 9	STRUYF Joséphine
G 12	VAES François VENDREDI Germaine
G 13a	BARETTE Henri PAUL Léonie
G 19	D'AOUT Hermance GILSON Victor

G 20	DEPREZ Olivier FRIX Eulalie
G 23	LIBERT Georges - DEPREZ Elisa LIBERT Hector - GOOSSENS Hilda
G 27	LEBRUN Désiré - DRAPPIER Virginie DRAPPIER Léon - TOUSSAINT Augusta
G 29	GUILLAUME Marie
H 23	SCHOONEN Désiré
H 41	CREVECOEUR Marie VLIES Victor
I 8	DUBOIS Jules GOFFIN Joséphine
I 21	EVARD Sidonie
I 42	VANBEUCKHOUT Henri CROCKAERT Adolphine
J 17	BAR Désiré
J 18	DEVROYE Henriette
J 32	CHARLET Arthur GOFFIN Joséphine
J 41	DUCHATEAU Octavie SCHOONEN Désiré
K 15	ROBERT Philomène JACQUART Désiré
K 21	GOFFIN Marie VLIES Hubert
L 13	DEBAUCHE Palmyre
L 19	BILS Jean-Baptiste

Article 2.- Un avis sera apposé devant chaque concession de sépulture informant les titulaires et/ou ayants droit qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour enlever les signes indicatifs de sépulture (photos, porcelaine, plaques, ...). A défaut, ces signes indicatifs deviendront propriété de la Commune. Pour les sépultures antérieures à 1945, une autorisation sera demandée au préalable à la Région wallonne.

Article 3.- Les concessions de sépulture redevenues propriété de la Commune ne seront réoctroyées qu'au moment du décès d'un futur bénéficiaire.

4.- Cimetière de L'Ecluse - Reprise des concessions à perpétuité non renouvelées.

Réf. LM/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
déliant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1232-10;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 portant règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières notamment l'article 33, en cours de révision;

Vu qu'un avis a été affiché depuis le 26 octobre 2016 à l'entrée du cimetière de L'Ecluse et devant chaque concession de sépulture échue depuis le 31 décembre 2010;

Vu que les titulaires et/ou les ayants droit des concessions concernées avaient jusqu'au 08 novembre 2017 pour en demander le renouvellement, cette période couvrant ainsi deux Toussaint;

Vu qu'aucune demande de renouvellement n'a été introduite pour les concessions de sépulture suivantes:

Emplacement	Personnes inhumées
A 19	HANNON Fernand WATERLOT Maria HANNON Suzanne WATERLOT Joseph HOUART Jeanne
D 11	VANOSMAEL Sidonie VANOSMAEL Jean-Baptiste
F 17	BONVALET Emile BAUFAUN Joséphine

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De procéder à la reprise des concessions de sépulture à perpétuité suivantes pour lesquelles aucune demande de renouvellement n'a été introduite:

Emplacement	Personnes inhumées
A 19	HANNON Fernand WATERLOT Maria HANNON Suzanne WATERLOT Joseph HOUART Jeanne
D 11	VANOSMAEL Sidonie VANOSMAEL Jean-Baptiste
F 17	BONVALET Emile BAUFAUN Joséphine

Article 2.- Un avis sera apposé devant chaque concession de sépulture informant les titulaires et/ou ayants droit qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour enlever les signes indicatifs de sépulture (photos, porcelaine, plaques, ...). A défaut, ces signes indicatifs deviendront propriété de la Commune. Pour les sépultures antérieures à 1945, une autorisation sera demandée au préalable à la Région wallonne.

Article 3.- Les concessions de sépulture redevenues propriété de la Commune ne seront réoctroyées qu'au moment du décès d'un futur bénéficiaire.

5.- Cimetière de Tourinnes-la-Grosse - Reprise des concessions à perpétuité non renouvelées.

Réf. LM/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1232-10;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 portant règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières notamment l'article 33, en cours de révision;

Vu qu'un avis a été affiché depuis le 22 octobre 2015 à l'entrée du cimetière de Tourinnes-la-Grosse et devant chaque concession de sépulture échue depuis le 31

décembre 2010;

Vu que les titulaires et/ou les ayants droit des concessions concernées avaient jusqu'au 08 novembre 2016 pour en demander le renouvellement, cette période couvrant ainsi deux Toussaint;

Vu qu'aucune demande de renouvellement n'a été introduite pour les concessions de sépulture suivantes:

Emplacement	Personnes inhumées
A 1	MEYS Antoine MEYS Honorine
A 3	DEGREVE Amandine DEWAERSEGGER Fernand
A 11	GILLIS Sylvain MACAU Julia
A 18	D'HEUR Hubert DEPREZ Joséphine
A 21	JAL Blandine JABON Mireille JAL Bernardine
B 10	DEGREVE Berthe DEGREVE Léonie BAR Eugène
C 11	COISMAN Vital LEROY Alix
C 13	DEPREZ Jules JOSSART Léontine
C 21	VAN BEUKHOUT Augustin DECONNINCK Marie
D 1	MAISIN Désiré BRASSEUR Joséphine MAISIN Valentine
D 7	BERGER Charles CREVECOEUR Marie Augustine DECKEYSER Joseph BERGER Maria
D 12	VERRECK Joseph HENNEBEL Adeline
D 18	BINARD Vital JORGER Philomène GOSSIAUX Alfred LEROY Adèle
E 7	PEREAU Camille BARETTE Joseph PEREAU Adèle BARETTE Elise
E 8	DEGREVE Gervais Joseph DEGUELDRE Marie-Stéphanie
E 11	COPPENS Clément GILLARD Maria
E 12	SNAPPE François VAN MEERBEEK Rosalie GRIETENS Victor

E 16	MEURISSE Hermance RENIER Alphonsine D'HEUR Léon
E 17	STORDEUR Marie-Françoise COISMAN Hubert
E 18	SERVAYE Emile SNAPPE Zélie SERVAYE Alphonsine
F 6	DEGUELDRE Georges HERBINIA Mathilde
F 13	SCHAYES Arthur JORGER Marie
F 14	BINARD Marie Eugénie ROSIER Elie-Joseph
F 16	HENNEBEL Lucien DEGREVE Rosa
F 17	DELCORDE Alice BAESTAENS Charles
F 19	SERVAYE VANDORMAEL
G 6	TOLLET Richard OVERSTEYNS Juliette
G 12	HENNEBEL Jules KINART Clarisse
G 14	Famille D'HEUR
H 9	VANEYCK Emile HERBINIA Josine
H 11	ROSIER Marie JORGER Arthur
H 20	BRASSEUR Elie
H 21	DEPREZ André
H 24	DEVROYE Léontine DEGUELDRE Hermance
J 18	SNAPPE Emile STORDEUR Germaine
K 4	BRASSEUR Gaston BRABANT Hector SERVAIS Alina
L 11	COISMAN Georges
L 12	VESTRAET Désiré COISMAN Octavie VERCAMMEN Siméon VESTRAET Angèle
L 14	LETELLIER Mathilde EVRARD Nestor
M 19	VAN DE VELDE Raymond VANDEN ABEELE Marie-Thérèse
M 20	OVERSTEYNS Athénaïse
M 21	NOLLET Joseph GOFFIN Mathilde
M 23	JAL Arthur

M 24	MEURISSE Jules VAN DAMME Aloïs MEURISSE Jacquy HERBINIA Germaine
N 4	MICHAUX Françoise MALCORPS Xavier
N 9	COLLARD Arthur GOFFIN Ida
N 16	DELESTINNE Appolinaire GILLARD Marie
N 21	DEGREVE Elie Alphonse
N 22	TOLLET Marcelle
N 26	DEVROYE Sylvain - VERRECK Joséphine HANQUET Alfred - DEVROYE Germaine KINART Georges - DEVROYE Marcelle
N 48	DEVROYE Raymond
O 5	OVERSTEYNS Armand
O 14	LIBERT Joseph
O 21	CREVECOEUR Marcel LEROY Jeanne
O 27	SERVAYE Thérèse SERVAYE Marie-Léonie
O 35	VAN AUDENHOVE Gilberte
P 9	SEVENANTS Léontine DELGOFFE Joseph
P 22	JAL Vital MALHOMME Caroline
Q 8	GOFFIN Léon
Q 16	VANCASTER Léon DEGREVE Madeleine DEGREVE - DRAYE
Q 28	SNAPPE Charles THYLENS Marie
Q 32	BINARD Emma COLLART Lucien
R 2	POISMAN Joseph DASSY Marie
R 9	LAMARRE Marie GOFFIN Théophile
R 10	DEKEMPENART Pierre MEULEMANS Adèle
R 13	LETELLIER Octavie CANVAT Antoine
R 14	FLABA Antoine TAVERNIER Alexandrine
R 19	EVARD Nestor
R 21	DESCHAMPS Alice DESCHAMPS Antoine
R 24	DELVILLE Auguste LAMARRE
S 5	HUGET Didier
U 3	EVARD Jonas
U 4	HENNEBEL Ida

U 5	LENAAERTS Joseph LETELLIER Marie-Ida
U 8	VALISE Victor LIBERT Julia
U 19	DESCHAMPS Laurentine COLLIN Arthur
U 20	KINART Léontine RAYMACKERS Alphonse
U 21	VANDEVELDE Maria DEKEYSER Jules
U 25	GALLOY Georges LOONBEEK Bertha
U 27	SCHAYES Oscar GOFFIN Bertha
U 36	CALMEIN Auguste CANVAT Juliette
U 42	GOSSIAUX Georges DUPONT Julie
V 3	SNAPPE Guillaume BERWART Céline BERWART Adèle
V 5	DELESTINNE Léon DELESTINNE Marie Léontine
V 6	SNAPPE A. - CANVAT Marie-Ange SNAPPE Céline - SERVAYE Juliette SNAPPE Armand
V 9	DEGREVE Arthur MEYS Thérèse
V 12	PEETERS Léon DEVROYE Marie
V 13	PEETERS André
V 15	STOCKMANS Jules COISMAN Marie-Léontine
W 3	DEGREVE Alexandrine DEGREVE Félicienne COLLIN Désiré
W 6	DEMARET Désiré GOFFIN Marie DEMARET Mathilde HENNEBEL Joseph
X 4	ROWART Fernand BARETTE Ferdinand STRUYF Marie
X 7	ROSIER J. FRANCOIS L. ROSIER Georges HANNOT Léonie

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De procéder à la reprise des concessions de sépulture à perpétuité suivantes

pour lesquelles aucune demande de renouvellement n'a été introduite:

Emplacement	Personnes inhumées
A 1	MEYS Antoine MEYS honorine
A 3	DEGREVE Amandine DEWAERSEGGER Fernand
A 11	GILLIS Sylvain MACAU Julia
A 18	D'HEUR Hubert DEPREZ Joséphine
A 21	JAL Blandine JABON Mireille JAL Bernardine
B 10	DEGREVE Berthe DEGREVE Léonie BAR Eugène
C 11	COISMAN Vital LEROY Alix
C 13	DEPREZ Jules JOSSART Léontine
C 21	VAN BEUKHOUT Augustin DECONNINCK Marie
D 1	MAISIN Désiré BRASSEUR Joséphine MAISIN Valentine
D 7	BERGER Charles CREVECOEUR Marie Augustine DECKEYSER Joseph BERGER Maria
D 12	VERRECK Joseph HENNEBEL Adeline
D 18	BINARD Vital JORGER Philomène GOSSIAUX Alfred LEROY Adèle
E 7	PEREAU Camille BARETTE Joseph PEREAU Adèle BARETTE Elise
E 8	DEGREVE Gervais Joseph DEGUELDRE Marie-Stéphanie
E 11	COPPENS Clément GILLARD Maria
E 12	SNAPPE François VAN MEERBEEK Rosalie GRIETENS Victor
E 16	MEURISSE Hermance RENIER Alphonsine D'HEUR Léon
E 17	STORDEUR Marie-Françoise COISMAN Hubert

E 18	SERVAYE Emile SNAPPE Zélie SERVAYE Alphonsine
F 6	DEGUELDRE Georges HERBINIA Mathilde
F 13	SCHAYES Arthur JORGER Marie
F 14	BINARD Marie Eugénie ROSIER Elie-Joseph
F 16	HENNEBEL Lucien DEGREVE Rosa
F 17	DELCORDE Alice BAESTAENS Charles
F 19	SERVAYE VANDORMAEL
G 6	TOLLET Richard OVERSTEYNS Juliette
G 12	HENNEBEL Jules KINART Clarisse
G 14	Famille D'HEUR
H 9	VANEYCK Emile HERBINIA Josine
H 11	ROSIER Marie JORGER Arthur
H 20	BRASSEUR Elie
H 21	DEPREZ André
H 24	DEVROYE Léontine DEGUELDRE Hermance
J 18	SNAPPE Emile STORDEUR Germaine
K 4	BRASSEUR Gaston BRABANT Hector SERVAIS Alina
L 11	COISMAN Georges
L 12	VESTRAET Désiré COISMAN Octavie VERCAMMEN Siméon VESTRAET Angèle
L 14	LETELLIER Mathilde EVRARD Nestor
M 19	VAN DE VELDE Raymond VANDEN ABEELE Marie-Thérèse
M 20	OVERSTEYNS Athénaïse
M 21	NOLLET Joseph GOFFIN Mathilde
M 23	JAL Arthur
M 24	MEURISSE Jules VAN DAMME Aloïs MEURISSE Jacquy HERBINIA Germaine
N 4	MICHAUX Françoise MALCORPS Xavier

N 9	COLLARD Arthur GOFFIN Ida
N 16	DELESTINNE Appolinaire GILLARD Marie
N 21	DEGREVE Elie Alphonse
N 22	TOLLET Marcelle
N 26	DEVROYE Sylvain - VERRECK Joséphine HANQUET Alfred - DEVROYE Germaine KINART Georges - DEVROYE Marcelle
N 48	DEVROYE Raymond
O 5	OVERSTEYNS Armand
O 14	LIBERT Joseph
O 21	CREVECOEUR Marcel LEROY Jeanne
O 27	SERVAYE Thérèse SERVAYE Marie-Léonie
O 35	VAN AUDENHOVE Gilberte
P 9	SEVENANTS Léontine DELGOFFE Joseph
P 22	JAL Vital MALHOMME Caroline
Q 8	GOFFIN Léon
Q 16	VANCASTER Léon DEGREVE Madeleine DEGREVE - DRAYE
Q 28	SNAPPE Charles THYLENS Marie
Q 32	BINARD Emma COLLART Lucien
R 2	POISMAN Joseph DASSY Marie
R 9	LAMARRE Marie GOFFIN Théophile
R 10	DEKEMPENART Pierre MEULEMANS Adèle
R 13	LETELLIER Octavie CANVAT Antoine
R 14	FLABA Antoine TAVERNIER Alexandrine
R 19	EVARD Nestor
R 21	DESCHAMPS Alice DESCHAMPS Antoine
R 24	DELVILLE Auguste LAMARRE
S 5	HUGET Didier
U 3	EVARD Jonas
U 4	HENNEBEL Ida
U 5	LENAAERTS Joseph LETELLIER Marie-Ida
U 8	VALISE Victor LIBERT Julia
U 19	DESCHAMPS Laurentine COLLIN Arthur

U 20	KINART Léontine RAYMACKERS Alphonse
U 21	VANDEVELDE Maria DEKEYSER Jules
U 25	GALLOY Georges LOONBEEK Bertha
U 27	SCHAYES Oscar GOFFIN Bertha
U 36	CALMEIN Auguste CANVAT Juliette
U 42	GOSSIAUX Georges DUPONT Julie
V 3	SNAPPE Guillaume BERWART Céline BERWART Adèle
V 5	DELESTINNE Léon DELESTINNE Marie Léontine
V 6	SNAPPE A. - CANVAT Marie-Ange SNAPPE Céline - SERVAYE Juliette SNAPPE Armand
V 9	DEGREVE Arthur MEYS Thérèse
V 12	PEETERS Léon DEVROYE Marie
V 13	PEETERS André
V 15	STOCKMANS Jules COISMAN Marie-Léontine
W 3	DEGREVE Alexandrine DEGREVE Félicienne COLLIN Désiré
W 6	DEMARET Désiré GOFFIN Marie DEMARET Mathilde HENNEBEL Joseph
X 4	ROWART Fernand BARETTE Ferdinand STRUYF Marie
X 7	ROSIER J. FRANCOIS L. ROSIER Georges HANNOT Léonie

Article 2.- Un avis sera apposé devant chaque concession de sépulture informant les titulaires et/ou ayants droit qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour enlever les signes indicatifs de sépulture (photos, porcelaine, plaques, ...). A défaut, ces signes indicatifs deviendront propriété de la Commune. Pour les sépultures antérieures à 1945, une autorisation sera demandée au préalable à la Région wallonne.

Article 3.- Les concessions de sépulture redevenues propriété de la Commune ne seront réoctroyées qu'au moment du décès d'un futur bénéficiaire.

6.- Cimetière de Hamme-Mille - Reprise des concessions constatées en état d'abandon.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1232-12;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 portant règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières notamment l'article 8, en cours de révision;

Vu qu'un acte du Bourgmestre constatant l'état d'abandon a été placé du 15 octobre 2015 au 08 décembre 2016 devant les concessions de sépulture concernées;

Attendu que les ayants droit avaient jusqu'au 08 décembre 2016 pour remettre en état les concessions de sépulture;

Considérant que les concessions de sépulture suivantes n'ont pas été entretenues ou remises en état:

Emplacement	Personnes inhumées
A 11	DEMARET Jean-Joseph LAURENT Marie-Thérèse
B 5	Inconnu
B 9	Inconnu
B 11	VANSCHOENBEEK Walter
B 13	DECKEYSER Théophile STORDEUR Marie
B 16	KNAP Fernand ANCIAUX Marie-Thérèse KNAP Léon
B 17	STORDEUR Marie-Thérèse STORDEUR Hélène
B 19	BOLLEN Gustave ANCIAUX Marie DECOCK Léon
D 10	ANCIAUX Victor GILLARD Mathilde
D 14	VAN HOOFF Octavie DETIEGE Edouard
D 21	SPREUTEL Elisa
D 22	SPREUTEL Arsène
I 5	KINART
I 6	HOTTAT Louise
I 7	LESIRE Camille
I 15	LEEMANS Marie
I 20	LANGLET Vital
I 27	KAYE Joseph
I 36	MINSART Adeline
I 37	FRANCKEN Albert
I 43	SPREUTEL Henri
I 44	DEMARET Maria
I 46	STORDEUR André
I 51	COLINET Jeanne
I 52	LEYS René ALGOET
I 60	LAURENT Emma

I 61	SEVENANTS Florian
I 63	DEWEVER Alphonsine
I 64	GOENEN Jules
J 4	MARIC Elise
J 7	TOEBINTE Ivo
J 9	TOEBINTE Martin
J 10	WIJNANS Jos
J 24	VAN ONCKELEN Raymond

Attendu qu'il n'y a pas eu d'inhumation dans ces concessions depuis au moins 5 ans;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De procéder à la reprise des concessions de sépulture suivantes constatées en état d'abandon par acte du Bourgmestre:

Emplacement	Personnes inhumées
A 11	DEMARET Jean-Joseph LAURENT Marie-Thérèse
B 5	Inconnu
B 9	Inconnu
B 11	VANSCHOENBEEK Walter
B 13	DECKEYSER Théophile STORDEUR Marie
B 16	KNAP Fernand ANCIAUX Marie-Thérèse KNAP Léon
B 17	STORDEUR Marie-Thérèse STORDEUR Hélène
B 19	BOLLEN Gustave ANCIAUX Marie DECOCK Léon
D 10	ANCIAUX Victor GILLARD Mathilde
D 14	VAN HOOFF Octavie DETIEGE Edouard
D 21	SPREUTEL Elisa
D 22	SPREUTEL Arsène
I 5	KINART
I 6	HOTTAT Louise
I 7	LESIRE Camille
I 15	LEEMANS Marie
I 20	LANGLET Vital
I 27	KAYE Joseph
I 36	MINSART Adeline
I 37	FRANCKEN Albert
I 43	SPREUTEL Henri
I 44	DEMARET Maria
I 46	STORDEUR André
I 51	COLINET Jeanne
I 52	LEYS René ALGOET
I 60	LAURENT Emma

I 61	SEVENANTS Florian
I 63	DEWEVER Alphonsine
I 64	GOENEN Jules
J 4	MARIC Elise
J 7	TOEBINTE Ivo
J 9	TOEBINTE Martin
J 10	WIJNANS Jos
J 24	VAN ONCKELEN Raymond

Article 2.- Un avis sera apposé devant chaque concession de sépulture informant les titulaires et/ou ayants droit qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour enlever les signes indicatifs de sépulture (photos, porcelaine, plaques, ...). A défaut, ces signes indicatifs deviendront propriété de la Commune. Pour les sépultures antérieures à 1945, une autorisation sera demandée au préalable à la Région wallonne.

Article 3.- Les concessions des anciens combattants reprises par la Commune seront entretenues et maintenues en l'état par celle-ci.

Article 4.- Les concessions de sépulture redevenues propriété de la Commune ne seront réoctroyées qu'au moment du décès d'un futur bénéficiaire.

7.- Cimetière de La Bruyère - Reprise des concessions constatées en état d'abandon.

Réf. LM/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1232-12;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 portant règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières notamment l'article 8, en cours de révision;

Vu qu'un acte du Bourgmestre constatant l'état d'abandon a été placé du 22 octobre 2014 au 08 décembre 2015 devant les concessions de sépulture concernées;

Attendu que les ayants droit avaient jusqu'au 08 décembre 2015 pour remettre en état les concessions de sépulture;

Considérant que les concessions de sépulture suivantes n'ont pas été entretenues ou remises en état:

Emplacement	Personnes inhumées
A 3	DEPRINCE Henri
A 6	TAILLET Pauline HANNON Alfred
A 6a	HANNON Céline TAILLET Jules
A 7	TAILLET Marie
A 13	VENDREDI Elisa VANOSMAEL Antoine
A 17	MERTENS Henri
A 24	LAURENT Jules DUWARD Victoria
A 25	PEPIN Julia BRASSEUR Vital

A 29	RIGUELLE Marie
A 30	HANQUET Adèle HINNINDAELS Adelin
A 34	HENNEBEL Théophile BOSMAN Marie
A 35	SCHAYES HENRY Jean-Baptiste
A 39	ABRAHAM Victor
A 43	VANLAER Catherine VANDENBEMPT Henri
A 44	HENS Jean-Baptiste VAN DEN WYGAERT Maria
A 45	BARETTE Lambert
A 46	BARETTE Joseph
A 47	NELIS Antoinette
A 49	RPC PAYEN
A 51	DEWAERSEGGER Théophile DEWAERSEGGER Félix
A 52	Inconnu
A 53	MAISIN-BOVY
A 54	Inconnu
B 10	FRIX Marie-Florentine DELGOFFE Emile
B 12	DELGOFFE Jean
B 13	DELGOFFE Joseph DUCHATEAU Marie-Thérèse
B 14	DELGOFFE Emile
B 26	CHARLIER Grégoire CHANTILLON Adeline
B 33	FRIX Elisa
B 34	CHARLIER Léon
C 2	CHARLIER Henry
C 3	GAUTIER Zéphirin
C 5	BARETTE Alexis BARETTE Pierre TAILLET Léonie
C 10	DELGOFFE Victor MORSAIN Anna
C 24	PIRON Charlotte LABAISSE Félicien
D 4	TAILLET Eugénie
D 5	DRAPPIER Maximilien
D 15	Inconnu
D 16	Inconnu
D 22	JACQUART Marcelin
D 23	DE SURMONT Léonie
D 24	GAUTHIER Joseph FRIX Marie
D 34	DEPREZ Hector LEBRUN Sarah
D 40	VANBELLINGEN Isidore MOUREAU Emerance
E 6	BERTRAND Théophile

E 13	DUBOIS Eugénie
E 20	GOFFIN Guillaume HENRY Adolphine
E 21	GOFFIN Gustave VERSIN Marie-Elisabeth
G 19	D'AOUT Hermance GILSON Victor
G 27	LEBRUN Désiré DRAPPIER Virginie DRAPPIER Léon TOUSSAINT Augusta
H 18	DEPREZ Anna
H 23	SCHOONEN Désiré
H 26	HERBINNAUX Louis
H 27	GOFFIN Virginie PAUL Joseph
H 33	HANQUET Maximilien
H 40	VAN DORP Marie VLIES Victor
I 42	VANBEUCKHOUT Henri CROCKAERT Adolphine
J 2	ARYS René
J 3	DUBOIS Edmond
J 4	DUBOIS Octave
J 17	BAR Désiré
J 18	DEVROYE Henriette
J 24	JACQUART Rosa
J 27	TAILLET Joseph TAILLET Adèle
J 34	BOLEN Léon
J 35	JACQUART Alice
J 39	HANQUET Joseph
J 40	TAILLET Alfred TAILLET Eugénie
J 41	DUCHATEAU Octavie SCHOONEN Désiré
K 7	LIBERT Raymond
K 8	CHARLIER Abel
K 15	ROBERT Philomène JACQUART Désiré
K 21	GOFFIN Marie VLIES Hubert
K 25	LECLERCQ Désiré
K 33	LAURENT Emile
L 2	MAWHOOD Léonie
L 3	VANSCHAUBROUCK Léon
L 5	BERWART Alice
L 6	GYRE Louis
L 7	DEFRESNE Louisa
L 8	ZEEUWS Louis
L 12	LABAISSE Adeline
L 14	MAWHOOD Berthe
L 19	BILS Jean-Baptiste

L 20	HANQUET Blondine
L 25	BOLLENS Maria
L 40	DEPOORTER Maria
L 41	KIRVIZIC Ernestine
L 42	SIBILLE Victoria

Attendu qu'il n'y a pas eu d'inhumation dans ces concessions depuis au moins 5 ans;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De procéder à la reprise des concessions de sépulture suivantes constatées en état d'abandon par acte du Bourgmestre:

Emplacement	Personnes inhumées
A 3	DEPRINCE Henri
A 6	TAILLET Pauline HANNON Alfred
A 6a	HANNON Céline TAILLET Jules
A 7	TAILLET Marie
A 13	VENDREDI Elisa VANOSMAEL Antoine
A 17	MERTENS Henri
A 24	LAURENT Jules DUWARD Victoria
A 25	PEPIN Julia BRASSEUR Vital
A 29	RIGUELLE Marie
A 30	HANQUET Adèle HINNINDAELS Adelin
A 34	HENNEBEL Théophile BOSMAN Marie
A 35	SCHAYES HENRY Jean-Baptiste
A 39	ABRAHAM Victor
A 43	VANLAER Catherine VANDENBEMPT Henri
A 44	HENS Jean-Baptiste VAN DEN WYGAERT Maria
A 45	BARETTE Lambert
A 46	BARETTE Joseph
A 47	NELIS Antoinette
A 49	RPC PAYEN
A 51	DEWAERSEGGER Théophile DEWAERSEGGER Félix
A 52	Inconnu
A 53	MAISIN-BOVY
A 54	Inconnu
B 10	FRIX Marie-Florentine DELGOFFE Emile
B 12	DELGOFFE Jean

B 13	DELGOFFE Joseph DUCHATEAU Marie-Thérèse
B 14	DELGOFFE Emile
B 26	CHARLIER Grégoire CHANTILLON Adeline
B 33	FRIX Elisa
B 34	CHARLIER Léon
C 2	CHARLIER Henry
C 3	GAUTIER Zéphirin
C 5	BARETTE Alexis BARETTE Pierre TAILLET Léonie
C 10	DELGOFFE Victor MORSAIN Anna
C 24	PIRON Charlotte LABAISSE Félicien
D 4	TAILLET Eugénie
D 5	DRAPPIER Maximilien
D 15	Inconnu
D 16	Inconnu
D 22	JACQUART Marcelin
D 23	DE SURMONT Léonie
D 24	GAUTHIER Joseph FRIX Marie
D 34	DEPREZ Hector LEBRUN Sarah
D 40	VANBELLINGEN Isidore MOUREAU Emerance
E 6	BERTRAND Théophile
E 13	DUBOIS Eugénie
E 20	GOFFIN Guillaume HENRY Adolphine
E 21	GOFFIN Gustave VERSIN Marie-Elisabeth
G 19	D'AOUT Hermance GILSON Victor
G 27	LEBRUN Désiré DRAPPIER Virginie DRAPPIER Léon TOUSSAINT Augusta
H 18	DEPREZ Anna
H 23	SCHOONEN Désiré
H 26	HERBINNAUX Louis
H 27	GOFFIN Virginie PAUL Joseph
H 33	HANQUET Maximilien
H 40	VAN DORP Marie VLIES Victor
I 42	VANBEUCKHOUT Henri CROCKAERT Adolphine
J 2	ARYS René
J 3	DUBOIS Edmond
J 4	DUBOIS Octave

J 17	BAR Désiré
J 18	DEVROYE Henriette
J 24	JACQUART Rosa
J 27	TAILLET Joseph TAILLET Adèle
J 34	BOLEN Léon
J 35	JACQUART Alice
J 39	HANQUET Joseph
J 40	TAILLET Alfred TAILLET Eugénie
J 41	DUCHATEAU Octavie SCHOONEN Désiré
K 7	LIBERT Raymond
K 8	CHARLIER Abel
K 15	ROBERT Philomène JACQUART Désiré
K 21	GOFFIN Marie VLIES Hubert
K 25	LECLERCQ Désiré
K 33	LAURENT Emile
L 2	MAWHOOD Léonie
L 3	VANSCHAUBROUCK Léon
L 5	BERWART Alice
L 6	GYRE Louis
L 7	DEFRESNE Louisa
L 8	ZEEUWS Louis
L 12	LABAISSE Adeline
L 14	MAWHOOD Berthe
L 19	BILS Jean-Baptiste
L 20	HANQUET Blondine
L 25	BOLLENS Maria
L 40	DEPOORTER Maria
L 41	KIRVIZIC Ernestine
L 42	SIBILLE Victoria

Article 2.- Un avis sera apposé devant chaque concession de sépulture informant les titulaires et/ou ayants droit qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour enlever les signes indicatifs de sépulture (photos, porcelaine, plaques, ...). A défaut, ces signes indicatifs deviendront propriété de la Commune. Pour les sépultures antérieures à 1945, une autorisation sera demandée au préalable à la Région wallonne.

Article 3.- Les concessions des anciens combattants reprises par la Commune seront entretenues et maintenues en l'état par celle-ci.

Article 4.- Les concessions de sépulture redevenues propriété de la Commune ne seront réoctroyées qu'au moment du décès d'un futur bénéficiaire.

8.- Cimetière de L'Ecluse - Reprise des concessions constatées en état d'abandon.

Réf. LM/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
déliant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1232-12;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 portant règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières notamment l'article 8, en cours de révision;

Vu qu'un acte du Bourgmestre constatant l'état d'abandon a été placé du 26 octobre 2016 au 08 décembre 2017 devant les concessions de sépulture concernées;

Attendu que les ayants droit avaient jusqu'au 08 décembre 2017 pour remettre en état les concessions de sépulture;

Considérant que les concessions de sépulture suivantes n'ont pas été entretenues ou remises en état:

Emplacement	Personnes inhumées
A 12	FLABA Adèle ROBAER Gustave
A 13	FLABA Jules FLABA Maria
A 25	MERTENS François VANLAENEN Mélanie
A 28	VERMEULEN Eugénie
D 1	COLLIN Camil VANLAENEN Blandine
E 5	VERSIN Louise HAVET Guillaume
E 8	BILLEN Théophile
E 14	WUYTS Clémence
F 26	VERMEULEN Philomène VERMEULEN Eugénie
G 17	TITS Catherine TITS Jean-Baptiste
H 5	GILIS Madeleine CHALTIN Joseph
H 6	WELLENS Gustave LURQUIN Philomène
J 1	VAN MOL Elisabeth VANBRABANT Jules
J 5	VANHULST Ludwine
J 6	VANSTOCKSTRAETEN Albertine
J 9	GOOSSENS Ferdinand SOETAERS Marie

Attendu qu'il n'y a pas eu d'inhumation dans ces concessions depuis au moins 5 ans;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De procéder à la reprise des concessions de sépulture suivantes constatées en état d'abandon par acte du Bourgmestre:

Emplacement	Personnes inhumées
A 12	FLABA Adèle ROBAER Gustave
A 13	FLABA Jules FLABA Maria

A 25	MERTENS François VANLAENEN Mélanie
A 28	VERMEULEN Eugénie
D 1	COLLIN Camil VANLAENEN Blandine
E 5	VERSIN Louise HAVET Guillaume
E 8	BILLEN Théophile
E 14	WUYTS Clémence
F 26	VERMEULEN Philomène VERMEULEN Eugénie
G 17	TITS Catherine TITS Jean-Baptiste
H 5	GILIS Madeleine CHALTIN Joseph
H 6	WELLENS Gustave LURQUIN Philomène
J 1	VAN MOL Elisabeth VANBRABANT Jules
J 5	VANHULST Ludwine
J 6	VANSTOCKSTRAETEN Albertine
J 9	GOOSSENS Ferdinand SOETAERS Marie

Article 2.- Un avis sera apposé devant chaque concession de sépulture informant les titulaires et/ou ayants droit qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour enlever les signes indicatifs de sépulture (photos, porcelaine, plaques, ...). A défaut, ces signes indicatifs deviendront propriété de la Commune. Pour les sépultures antérieures à 1945, une autorisation sera demandée au préalable à la Région wallonne.

Article 3.- Les concessions des anciens combattants reprises par la Commune seront entretenues et maintenues en l'état par celle-ci.

Article 4.- Les concessions de sépulture redevenues propriété de la Commune ne seront réoctroyées qu'au moment du décès d'un futur bénéficiaire.

9.- Cimetière de Tourinnes-la-Grosse - Reprise des concessions constatées en état d'abandon.

Réf. LM/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1232-12;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 portant règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières notamment l'article 8, en cours de révision;

Vu qu'un acte du Bourgmestre constatant l'état d'abandon a été placé du 22 octobre 2015 au 08 décembre 2016 devant les concessions de sépulture concernées;

Attendu que les ayants droit avaient jusqu'au 08 décembre 2016 pour remettre en état les concessions de sépulture;

Considérant que les concessions de sépulture suivantes n'ont pas été entretenues ou remises en état:

Emplacement	Personnes inhumées
D 2	RUBENS Léon
D 15	Inconnu
D 18	BINARD Vital JORGER Philomène GOSSIAUX Alfred LEROY Adèle
E 7	PEREAU Camille BARETTE Joseph PEREAU Adèle BARETTE Elise
E 8	DEGREVE Gervais Joseph DEGUELDRE Marie-Stéphanie
E 11	COPPENS Clément GILLARD Maria
E 12	SNAPPE François VAN MEERBECK Rosalie GRIETENS Victor
E 16	MEURISSE Hermance RENIER Alphonsine D'HEUR Léon
E 17	STORDEUR Marie-Françoise COISMAN Hubert Joseph
E 18	SERVAYE Emile SNAPPE Zélie SERVAYE Alphonsine
F 14	BINARD Marie Eugénie ROSIER Elie-Joseph
F 16	HENNEBEL Lucien DEGREVE Rosa
G 1	Inconnu
G 5	STORDEUR Mathilde PARIS Joseph
H 6	LEFEVRE Thérèse HANNOT Auguste
H 9	VANEYCK Emile HERBINIA Josine
H 20	BRASSEUR Elie
I 14	FISENNE Célinie
I 24	VAN MEERBECK Louis
J 18	SNAPPE Emile STORDEUR Germaine
J 19	FRANCOIS Rosalie
K 11	SNAPPE Arthur
K 12	SNAPPE Gustave
L 4	BINARD Zélie BAILLEX Elie
L 5	ROSIER Philippe WILQUET Germaine
L 13	Inconnu
N 4	MICHAUX Françoise MALCORPS Xavier

N 8	LIBERT Marie VERGEZ Arthur
N 20	TRUSSART Benjamin FABRY Viviane TRUSSART Françoise
N 21	DEGREVE Elie Alphonse
N 22	TOLLET Marcelle
N 36	OVERSTEYNS Marcel
N 41	Inconnu
N 45	DEBAETS Clémentine
N 52	Inconnu
N 53	JUBERT
O 4	VANDENHEIDE Eugène VANDERMISSEN Maria
O 5	OVERSTEYNS Armand
O 12	LIBERT Flore
O 15	ALBERTZ Henri MALEVE Fernande
O 31	HUBIN Gustave
O 35	VAN AUDENHOVE Gilberte
O 38	JUBERT Marie JUBERT Joséphine
P 1	STRUYF Marie
P 9	SEVENANTS Léontine
P 10	RENIER Félicienne
P 12	PARIS Marcelle HUBIN Cyriel
P 14	JAL Georges
P 17	Inconnu
P 22	JAL Vital MALHOMME Caroline
P 23	BRANS Marie
P 26	OVERSTEYNS Arthur
P 30	WILMOT William VAN AUDENHOVE Victoria
Q 1	HERBINIA Alphonse
Q 17	FRIX Joseph RENIER Marie-Félicienne
Q 18	Inconnu
Q 32	BINARD Emma COLLART Lucien
R 2	POISMAN Joseph DASSY Marie
R 4	HANQUET Arthur
R 5	Inconnu
R 6	LOMMEE Léda LETELLIER Léopold
R 7	Inconnu
R 9	LAMARRE Marie GOFFIN Théophile
R 12	HUGET Germaine
R 14	FLABA Antoine TAVERNIER Alexandrine

R 16	GORIS Marie
R 24	DELVILLE-LAMARRE
U 20	KINART Léontine RAYMACKERS Alphonse
U 21	VANDEVELDE Maria DEKEYSER Jules
U 34	DRAYE Gustave KARLER Dieudonnée
U 42	GOSSIAUX Georges DUPONT Julie
V 5	DELESTINNE Léon DELESTINNE Marie-Léontine
V 6	SNAPPE A. CANVAT Marie-Ange SNAPPE Céline SERVAYE Juliette - SNAPPE Armand
V 15	STOCKMANS Jules COISMAN Marie-Léontine
V 16	GRAFTIAU Raymond
W 3	DEGREVE Alexandrine DEGREVE Félicienne COLLIN Désiré
W 6	DEMARET Désiré GOFFIN Marie DEMARET Mathilde HENNEBEL Joseph
W 9	DEMAIN Marie VANLANGENDONCK Nicolas
X 4	ROWART Fernand BARETTE Ferdinand STRUYF Marie

Attendu qu'il n'y a pas eu d'inhumation dans ces concessions depuis au moins 5 ans;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De procéder à la reprise des concessions de sépulture suivantes constatées en état d'abandon par acte du Bourgmestre:

Emplacement	Personnes inhumées
D 2	RUBENS Léon
D 15	Inconnu
D 18	BINARD Vital JORGER Philomène GOSSIAUX Alfred LEROY Adèle
E 7	PEREAU Camille BARETTE Joseph PEREAU Adèle BARETTE Elise
E 8	DEGREVE Gervais Joseph DEGUELDRE Marie-Stéphanie

E 11	COPPENS Clément GILLARD Maria
E 12	SNAPPE François VAN MEERBECK Rosalie GRIETENS Victor
E 16	MEURISSE Hermance RENIER Alphonsine D'HEUR Léon
E 17	STORDEUR Marie-Françoise COISMAN Hubert Joseph
E 18	SERVAYE Emile SNAPPE Zélie SERVAYE Alphonsine
F 14	BINARD Marie Eugénie ROSIER Elie-Joseph
F 16	HENNEBEL Lucien DEGREVE Rosa
G 1	Inconnu
G 5	STORDEUR Mathilde PARIS Joseph
H 6	LEFEVRE Thérèse HANNOT Auguste
H 9	VANEYCK Emile HERBINIA Josine
H 20	BRASSEUR Elie
I 14	FISENNE Célinie
I 24	VAN MEERBECK Louis
J 18	SNAPPE Emile STORDEUR Germaine
J 19	FRANCOIS Rosalie
K 11	SNAPPE Arthur
K 12	SNAPPE Gustave
L 4	BINARD Zélie BAILLEX Elie
L 5	ROSIER Philippe WILQUET Germaine
L 13	Inconnu
N 4	MICHAUX Françoise MALCORPS Xavier
N 8	LIBERT Marie VERGEZ Arthur
N 20	TRUSSART Benjamin FABRY Viviane TRUSSART Françoise
N 21	DEGREVE Elie Alphonse
N 22	TOLLET Marcelle
N 36	OVERSTEYNS Marcel
N 41	Inconnu
N 45	DEBAETS Clémentine
N 52	Inconnu
N 53	JUBERT
O 4	VANDENHEIDE Eugène VANDERMISSEN Maria

O 5	OVERSTEYNS Armand
O 12	LIBERT Flore
O 15	ALBERTZ Henri MALEVE Fernande
O 31	HUBIN Gustave
O 35	VAN AUDENHOVE Gilberte
O 38	JUBERT Marie JUBERT Joséphine
P 1	STRUYF Marie
P 9	SEVENANTS Léontine
P 10	RENIER Félicienne
P 12	PARIS Marcelle HUBIN Cyriel
P 14	JAL Georges
P 17	Inconnu
P 22	JAL Vital MALHOMME Caroline
P 23	BRANS Marie
P 26	OVERSTEYNS Arthur
P 30	WILMOT William VAN AUDENHOVE Victoria
Q 1	HERBINIA Alphonse
Q 17	FRIX Joseph RENIER Marie-Félicienne
Q 18	Inconnu
Q 32	BINARD Emma COLLART Lucien
R 2	POISMAN Joseph DASSY Marie
R 4	HANQUET Arthur
R 5	Inconnu
R 6	LOMMEE Léda LETELLIER Léopold
R 7	Inconnu
R 9	LAMARRE Marie GOFFIN Théophile
R 12	HUGET Germaine
R 14	FLABA Antoine TAVERNIER Alexandrine
R 16	GORIS Marie
R 24	DELVILLE-LAMARRE
U 20	KINART Léontine RAYMACKERS Alphonse
U 21	VANDEVELDE Maria DEKEYSER Jules
U 34	DRAYE Gustave KARLER Dieudonnée
U 42	GOSSIAUX Georges DUPONT Julie
V 5	DELESTINNE Léon DELESTINNE Marie-Léontine

V 6	SNAPPE A. CANVAT Marie-Ange SNAPPE Céline SERVAYE Juliette - SNAPPE Armand
V 15	STOCKMANS Jules COISMAN Marie-Léontine
V 16	GRAFTIAU Raymond
W 3	DEGREVE Alexandrine DEGREVE Félicienne COLLIN Désiré
W 6	DEMARET Désiré GOFFIN Marie DEMARET Mathilde HENNEBEL Joseph
W 9	DEMAIN Marie VANLANGENDONCK Nicolas
X 4	ROWART Fernand BARETTE Ferdinand STRUYF Marie

Article 2.- Un avis sera apposé devant chaque concession de sépulture informant les titulaires et/ou ayants droit qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour enlever les signes indicatifs de sépulture (photos, porcelaine, plaques, ...). A défaut, ces signes indicatifs deviendront propriété de la Commune. Pour les sépultures antérieures à 1945, une autorisation sera demandée au préalable à la Région wallonne.

Article 3.- Les concessions des anciens combattants reprises par la Commune seront entretenues et maintenues en l'état par celle-ci.

Article 4.- Les concessions de sépulture redevenues propriété de la Commune ne seront réoctroyées qu'au moment du décès d'un futur bénéficiaire.

10.- Ancien cimetière de Beauvechain - Reprise d'une concession constatée en état d'abandon - Mausolée Plancquaert-Van Exem.

Réf. LM/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
déliant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1232-12;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 portant règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières, notamment l'article 8, en cours de révision;

Considérant qu'un acte du Bourgmestre constatant l'état d'abandon a été placé le 28 octobre 2010 devant le mausolée Plancquaert - Van Exem sis dans l'ancien cimetière de Beauvechain;

Considérant que les ayants droits avaient un délai d'un an afin de procéder à la remise en état dudit mausolée;

Vu le courrier du 30 novembre 2010 adressé par le Collège communal à Madame Michelet-Belpaire afin de l'informer de l'affichage et de la procédure en cours;

Vu le courrier du 30 novembre 2010 adressé par le Collège communal à Maître Grégoire Michaux, Notaire à Beauvechain, représentant les ayants droit, afin de

l'informer également de l'affichage et de la procédure en cours;

Considérant que le délai d'un an est écoulé;

Considérant que la commune de Beauvechain, dans le respect des procédures et d'obtention des subsides, souhaite assurer la sauvegarde de ce monument funéraire;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De procéder à la reprise du mausolée Plancquaert - Van Exem constaté en état d'abandon.

Article 2.- D'assurer la sauvegarde de ce monument funéraire dans le respect des procédures et de l'obtention de subsides.

11.- Extension du cimetière de Nodebais. Approbation du dossier de demande de permis auprès du Gouverneur de la Province.

Réf. HMY/-1.776.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-31;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et ses modifications ultérieures, notamment le décret du 23 janvier 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté du 20 mars 2014;

Considérant qu'au vu du recensement des tombes abandonnées pouvant être réaffectées et des emplacements encore disponibles très limités, le cimetière de Nodebais, parcelle cadastrée commune de Beauvechain, 4^{ième} Division – Section A n° 69 c, d'une superficie de 29 a 72 ca, arrive à saturation et qu'il y a lieu de procéder à son extension;

Considérant qu'il convient donc de procéder sans tarder à l'extension du cimetière de Nodebais en raison du manque d'espace dans l'ancien cimetière;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de Beauvechain, 4^{ième} division, section A n° 69 b située à l'arrière du cimetière existant, et acquise le 27 septembre 1990 pour le prix de 236.500 francs, en prévision de son extension future;

Considérant que la parcelle concernée a une superficie de 47 ares 33 centiares selon cadastre et de 48 ares 05 centiares dont 1 are 66 centiares de talus selon plan de mesurage et de bornage dressé le 18 octobre 1990 par M. Geoffroy de Streel, Géomètre-expert immobilier;

Considérant qu'elle se situe au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, en zone agricole;

Considérant que la propriété concernée est située en zone agricole au Schéma de Développement Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant que le bien concerné est situé dans l'aire d'espace agricole au Guide Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre

2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Considérant la délibération du collège du 22 mai 2017, décidant d'attribuer le marché de service "Réalisation d'un plan d'aménagement de l'extension du cimetière de Nodebais" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit le bureau Arpayge, place de Sart-Eustache, 3 à 5070 Fosses-la-Ville, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat;

Considérant que ce plan d'aménagement de cette extension a été élaboré en concertation du SPW – DGO4 – Cellule de gestion du patrimoine funéraire (Monsieur Deflorenne) pour la création d'un espace funéraire de haute qualité technique et paysagère;

Considérant ce plan d'aménagement interne du cimetière, réalisé par le bureau Arpayge, approuvé par le collège en sa séance du 11 décembre 2017, ci-annexé;

Considérant le projet du Règlement communal sur les funérailles révisé conformément au décret du 06 mars 2009 et ses modifications ultérieures, ci-annexé;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 878/732-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2018;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- La commune de Beauvechain procédera à l'extension du cimetière de Nodebais :

- sur la parcelle communale cadastrée Commune de Beauvechain ,4^{ème} division, section A n° 69 b située à l'arrière du cimetière existant, d'une superficie de 47 ares 33 centiares selon cadastre et de 48 ares 05 centiares dont 1 are 66 centiares de talus selon plan de mesurage et de bornage;
- conformément au projet de plan d'aménagement interne annexé à la présente délibération.

Article 2.- D'envoyer le dossier de demande de permis au Gouverneur de la Province du Brabant wallon afin qu'il prenne l'avis des différents Départements et Directions concernés par cette extension.

12.- Service Public de Wallonie - Appel à projets relatif à l'aménagement et la mise en conformité des cimetières wallons. Ossuaires dans les cimetières de La Bruyère, Hamme-Mille et Tourinnes-la-Grosse. Demande de subvention.

Réf. LD/-1.776.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Service Public de Wallonie - DGO1, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur lance un appel à projets visant à l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons.;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie du 30 octobre 2017 relative à cet appel à projet;

Vu la délibération de ce jour décidant la reprise des concessions et emplacements abandonnés et des concessions à perpétuité non renouvelées des cimetières de La Bruyère, Hamme-Mille et Tourinnes-la-Grosse;

Considérant que les cimetières de La Bruyère, Hamme-Mille et Tourinnes-la-Grosse ne possèdent pas d'ossuaires;

Considérant que dans le cadre de la réaffectation des concessions reprises, il y

aura lieu de disposer d'ossuaires afin de déplacer les ossements des sépultures désaffectées;

Considérant que le projet proposé dans le cadre du présent appel à projet consiste en l'aménagement d'ossuaires dans les cimetières de La Bruyère, Hamme-Mille et Tourinnes-la-Grosse;

Considérant que l'estimation de ces travaux est de 20.281 € hors TVA soit 24.540 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la subvention octroyée par le Service Public de Wallonie est de 12.500 € maximum;

Considérant que le dossier doit être transmis pour le 13 avril 2018;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur le dossier de candidature relatif à l'aménagement d'ossuaires dans les cimetières de La Bruyère, Hamme-Mille et Tourinnes-la-Grosse

Article 2.- De marquer son accord sur le coût de ces travaux pour un montant estimé à 20.281 € hors TVA soit 25.540 €, 21% TVA comprise;

Article 3.- De solliciter une subvention, conformément à l'appel à projet du Service Public de Wallonie - DGO1, visant à l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons.

13.- Développement Rural. Convention faisabilité 2018. Création d'une maison de village et de deux logements à Beauvechain (La Bruyère). Approbation.

Réf. HMY/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la déclaration de politique générale 2013 - 2018 adoptée par le Conseil communal du 06 janvier 2013 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu le procès-verbal de la réunion de coordination du 11 juillet 2017 relative à la création d'une maison de village à La Bruyère;

Vu le courrier du 19 janvier 2018 émanant du SPW - DGO3 - Direction du Développement rural -Service central, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes, nous informant de leur accord de principe sur le subventionnement du projet de création d'une maison de village et de deux logements à La Bruyère;

Vu le courriel du 16 février 2018, émanant du SPW - DGO3 - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, proposant un projet de convention - faisabilité 2018 pour la création d'une maison de village et de deux logements à La

Bruyère;

Considérant que le montant estimé des travaux (honoraires compris) est estimé à 865.779 € TVAC;

Considérant qu'une provision est octroyée concernant les études d'avant-projet et de projet définitif ; elle est fixée à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de la réalisation du projet, soit 32.131,16€;

Considérant que le montant global de la subvention est subdivisé comme suit :

Projet	Total	Part Developpement rural	Province BW	Commune
Travaux maison de village	344.850,00 €	80% : 275.880,00 €		20 % : 68.970,00 €
Travaux deux logements	419.790,00 €	68% : 285.808,00 €	12 % : 50.000 €	20 % : 83.952,00 €
Honoraires	101.169,00 €	80% : 80.935,20 €		20 % : 20.233,80 €
TOTAL	865.779,00 €	642.623,20 €	50.000 €	173.155,80 €

Considérant que l'intervention sur fonds propres de la Commune s'élève à 173.155,80 € ;

Vu la proposition de convention faisabilité 2018 ci-annexé;

Considérant qu'un crédit approprié sera prévu à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2018;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions
(Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver la convention faisabilité 2018 portant sur le projet suivant :
Création d'une maison de village et de deux logements à La Bruyère. Ce projet est estimé à 865.779 €. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 642.623,20 €. La provision de 5% relatifs aux frais d'études est de 32.131,16 €.

Article 2.- De proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme et du Patrimoine auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention faisabilité 2018 portant sur le projet susvisé.

Article 3.- D'approuver le tableau financier de ces travaux.

Article 4.- De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.

Article 5.- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

14.- Eco-rénovation de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté - démolition sélective. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant qu'un premier marché a été lancé dans le cadre des travaux d'Eco-rénovation de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté - lot 1 - démolition sélective ; lot 2 - travaux d'éco-rénovation ;

Considérant la décision du Conseil communal du 13 novembre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Considérant que ce marché était divisé en lots :

* Lot 1 - Démolition sélective, estimé à 59.466,66 € HTVA ou 71.954,66 €, TVAC;

* Lot 2 - Travaux de rénovation (+ stabilité), estimé à 835.590,07 € HTVA ou 1.011.063,98 €, TVAC;

Vu l'avis de marché 2017-534684 paru le 14 novembre 2017 au niveau national ;

Considérant que pour le lot 1, une seule offre est parvenue de l'Association momentanée RETRIVAL / COBARDI Sa, rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 Monceau sur Sambre pour un montant de 83.499,07 € HTVA ou 101.033,87 €, 21% TVAC;

Considérant que, de plus, cette offre est de 40 % supérieure à l'estimation;

Considérant la délibération du Collège communal du 12 mars 2018 décidant d'arrêter la procédure de passation pour l' Eco-rénovation maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse - Lot 1 - Démolition sélective. Le marché ne sera pas attribué et sera relancé ultérieurement ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est préférable de ne plus réserver le marché à une entreprise sociale d'insertion;

Considérant le cahier des charges N° 2018/12 - BE - T relatif au marché "Eco-rénovation de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté - Démolition sélective" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20140010) et sera financé par fonds propres et subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 mars 2018 à la Directrice financière;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière le 12 mars 2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

- Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2018/14 - BE - T et le montant estimé du marché "Eco-rénovation de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté - Démolition sélective", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20140010).
- Article 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
- Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15.- Acquisition d'un tracteur et d'une éco-balayeuse. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant que notre commune est une commune sans pesticides et qu'il y a lieu de procéder à l'entretien des bords de routes et des cheminements mode doux au moyen de méthodes alternatives;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de doter nos services du matériel adéquat;

Considérant le cahier des charges N° 2018/07 - BE - F relatif au marché "Acquisition d'un tracteur et d'une éco-balayeuse." établi par le Service des Travaux et de l'Entretien ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.652,89 € hors TVA ou 50.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 4211/74451 du budget extraordinaire 2018 et sera financé par fonds propres et subside;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 janvier 2018 à la Directrice financière;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière le 31 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2018/07 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur et d'une éco-balayeuse.", établis par le Service des Travaux et de l'Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.652,89 € hors TVA ou 50.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 4211/74451 du budget extraordinaire 2018 et sera financé par fonds propres et subside.

Article 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16.- IPFBW - Achat groupé d'électricité et de gaz. Relance des marchés - Adhésion.

Réf. LD/-2.073.515.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la législation en matière de marchés publics;

Considérant que notre commune a adhéré au projet d'achat groupé d'électricité par l'intercommunale SEDIFIN et décidé de faire participer la Commune à l'opération, qui se termine le 31 décembre 2018;

Vu la lettre du 07 février 2018 de l'IPFBW (Intercommunale pure de financement du Brabant Wallon Scrl) relative au marché de fourniture d'énergie, électricité et gaz;

Considérant que l'IPFBW a décidé de relancer les marchés de gaz et d'électricité pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022;

Vu la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire 2019 et suivants;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'adhérer au projet d'achat groupé d'électricité et gaz lancé par l'IPFBW pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Article 2.- De renvoyer la convention de coopération dûment signée à l'IPFBW.

17.- Règlement général de police de la zone" Ardennes Brabançonnnes" - Modification suite à l'accueil des déchets des PME dans les parcs à conteneurs - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) tel que modifié à ce jour;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2002 portant constitution de la zone de police locale regroupant les communes de Beauvechain - Chaumont-Gistoux - Grez-Doiceau - et Incourt;

Vu le règlement général de police de la zone des "Ardennes brabançonnnes" adopté par le Conseil communal et entré en vigueur le 1^{er} juin 2015;

Vu le courrier du 18 mai 2017 de l'Intercommunale du Brabant wallon relatif à l'accueil des déchets des PME dans les parcs à conteneurs et signalant la modification du titre "parcs à conteneurs" par "recyparc";

Vu la réunion de coordination du 23 janvier 2018 des services environnement des communes de Beauvechain, Grez-Doiceau et Incourt;

Considérant que la commune fait partie d'une zone de police pluricommunale et qu'il paraît opportun et fonctionnel d'adopter un règlement unique commun à ces dites communes;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police;

Considérant que le règlement général de police de la zone de police «Ardennes Brabançonnnes» doit être adapté notamment en ses articles 128 et 130;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de compléter le règlement général de police de la zone des "Ardennes brabançonnnes" adopté par le Conseil communal le 23 avri12015, entré en vigueur le 1er mai 2015.

Article 2.- d'abroger le terme "parc à conteneurs" et de le remplacer par le terme "recyparc".

Article 3.- d'abroger l'article 128 §4 alinéa 1er du règlement susvisé et de le remplacer par: "Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004, un parc à conteneurs est un lieu clos prévu pour accueillir les déchets recyclables ou valorisables issus de l'activité normale des ménages et des PME moyennant l'achat de cartes prépayées. Leur capacité est donc limitée.".

Article 4.- de compléter la liste des matières acceptées de l'article 128 §8 du règlement susvisé par: "ou tout autre type de déchet accepté par le gestionnaire des recyparcs".

Article 5.- de compléter l'article 130 du règlement susvisé par un nouveau paragraphe libellé comme suit:

"§5 . Les PME peuvent accéder au parc à conteneurs du réseau de l'InBW moyennant l'achat préalable d'une carte prépayée. La tarification, calculée pal' l'InBW, vise la couverture du coût réel et complet de la gestion des fractions acceptées.

Les PME peuvent y déposer leurs déchets, à l'exception de l'amiante et des "petits déchets chimiques". Le dépôt de bois, de déchets verts, de plâtre, d'encombrants, d'inertes, de verres plats, de pots à fleurs, de films plastiques et plastiques durs est payant pour les PME. Les autres matières peuvent être

déposées gratuitement.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits dans les parcs à conteneurs.

Les PME peuvent déposer un maximum de 2m³ par passage.

Les associations, les structures & services para-communales sont assimilés aux PME et peuvent accéder aux parcs dans le même principe et cadre que ces dernières (via l'achat d'une carte d'accès prépayée)."

Article 6.- d'appliquer ledit règlement à partir du 5^{ème} jour suivant la publication par voie d'affichage.

Article 7.- de transmettre la présente délibération conformément à l'article L 1122-32 du CDLD aux greffes du Tribunal de 1^{ère} Instance et du Tribunal de Police, au Collège provincial, au Chef de corps de la zone de police "Ardenne Brabançonne".

Article 8.- de publier ledit règlement par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et suivants du CDLD.

18.- PCS 2014-2019 - Rapport financier 2017 - Approbation.

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2013 à 2018;

Vu le volet social de ce programme qui précise : "Toutes les volontés déterminées à prendre une part active dans la construction d'une commune favorisant le vivre ensemble et facilitant un mieux vivre pour chacun seront sollicitées pour établir et exécuter un plan de cohésion sociale. Ce plan contribuera à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès au bien-être économique, social et culturel, il devrait permettre à chacun de participer activement à la vie en société et d'y être reconnu.";

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 lancé par la Région Wallonne (DiCS) pour les "Plans de Cohésion sociale 2014-2019";

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion sociale transmise à la DiCS à la même date;

Vu l'acceptation de l'adhésion de la Commune reçue de la DiCS le 29 mars 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 décidant :

- d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale tel que décrit dans le formulaire d'appel à projets de la DiCS.
- de transmettre le Plan et la présente décision à la responsable P.C.S. de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur.
- de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal susvisée;

Vu la lettre du 19 novembre 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que le Gouvernement wallon a décidé, en séance du 14 novembre 2013, de nous allouer une subvention annuelle d'un montant de 18.000,00€, pour la mise en oeuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale modifié suite aux consignes et remarques du Gouvernement wallon;

Considérant la réunion du 1er mars 2018 de la Commission d'accompagnement du PCS;

Considérant que le rapport financier 2017 du PCS a été présenté lors de cette même réunion aux membres de la Commission d'accompagnement;

Considérant le rapport financier 2017 du PCS à transmettre à la DiCS pour le 31 mars 2018, ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le rapport financier 2017 du PCS, susvisé, à transmettre à la DiCS et la DGO5 pour le 31 mars 2018 au plus tard.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à l'agent référent du PCS de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS), Place Joséphine Charlotte 2, 5100 Namur, ainsi que le document susvisé.

19.- Rapport d'activité 2017 et demande de subvention pour le maintien d'un conseiller en environnement pour l'année 2018.

Réf. BV/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23 § 10;

Vu le courrier du 17 novembre 2017 du Service Public de Wallonie relatif à la notification de l'arrêté de subvention 2016 "conseiller en environnement";

Revu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2010 décidant d'approuver le principe de la demande de subside d'un conseiller en environnement et de confier au Conseiller en Environnement les missions prévues par les réglementations sus nommées et de garantir que le conseiller suivra les formations continuées organisées par le centre permanent de formation en environnement et développement durable (CepeFEDD);

Considérant que cette subvention est soumise aux conditions décrites dans le Livre I^{er} du Code de l'environnement tel que modifié par le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement (MB du 10 juillet 2007) et de l'AGW du 20 décembre 2007 portant exécution de ce décret (MB du 27 février 2008) et particulièrement l'article R.41-12. §1^{er}, à savoir :

- 1.- la commune, plusieurs communes limitrophes ou une association de communes procèdent à l'engagement d'un conseiller en environnement dans les six mois de la décision d'octroi de la subvention ou déclarent le maintien du conseiller en environnement en fonction dans le même délai;
- 2.- disposer d'un agenda 21 local dans les trois ans suivant la décision d'octroi de la subvention;
- 3.- le conseiller en environnement assure les missions qui lui sont confiées en application de la partie décréte et veille notamment à:
 - a. coordonner les diverses planifications environnementales mises en place au sein

- de la commune, en ce compris l'agenda 21 local;
- b. gérer les dossiers environnementaux en cours dans la commune et constituer un relais dans leur gestion transversale;
 - c. créer un dialogue avec la population en vue d'assurer la promotion et la mise en oeuvre de toute mesure favorable à l'environnement;
- 4.- le conseiller en environnement a suivi:
- a. une formation d'un minimum de 300 heures dans le domaine de l'environnement, avec un contenu pluridisciplinaire portant sur les sciences et techniques relatives à l'environnement;
 - b. une initiation d'un minimum de 30 heures aux méthodes et techniques de communication et de concertation sociale. Cette initiation peut être incluse dans la formation visée au point 3°, a);
- 5.- le conseiller suit une formation annuelle assurée par le centre permanent de formation en environnement et développement durable (CepeFEDD);

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009 décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu la nouvelle Charte du PCDN approuvée par le Conseil Communal en date du 22 février 2010 et signée par les partenaires le 16 mars 2010;

Vu les outils et programmes mis en oeuvre par la commune tel que le Règlement Communal d'Urbanisme approuvé par le Gouvernement wallon le 30 septembre 2006 et le Schéma de Structure approuvé par le Gouvernement wallon le 09 juillet 2006;

Vu l'arrêté Ministériel du 17 novembre 2017 allouant une subvention à la commune de Beauvechain qui recourt aux services d'un conseiller en environnement;

Considérant que le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 18.600€ pour un temps plein, sauf arrêt modificatif;

Considérant que la subvention est liquidée en 2 tranches de 50%, à savoir : la première tranche dès la notification de l'arrêté ministériel d'octroi sur base d'une déclaration de créance introduite par la commune et la seconde dès réception et approbation du rapport d'activité du Conseiller en environnement qui comprend:

- une déclaration de créance certifiée sincère et véritable ayant pour mention "*Je déclare sur l'honneur que les dépenses faisant l'objet de la présente déclaration de créance se rapportent exclusivement à la mission définie à l'arrêté ministériel de subvention 2017 - conseiller en environnement - et n'ont pas l'objet d'autres financements publics*" et accompagnée des pièces justificatives relatives à l'ensemble de la subvention, dépenses qui comprennent, notamment, la charge salariale du conseiller en environnement et les frais de fonctionnement relatifs à ses missions;
- le rapport d'activités relatif aux missions effectuées par le conseiller en environnement qui doit contenir au minimum les informations prévues à l'article R41 16 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement;
- l'attestation de suivi de la formation annuelle assurée par le Centre Permanent de Formation en Environnement et Développement Durable (CePeFEDD).

Considérant que les documents susvisés doivent parvenir à l'administration pour le 31 mars 2018 au plus tard;

Considérant que le subsidie permettra la concrétisation de projets en cours et de nouveaux projets innovants;Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'APPROUVER le rapport d'activités 2016 du Conseiller en environnement tel que défini par le modèle de la Wallonie.

Article 2.- DE SOLLICITER, suivant les dispositions de l'article 3 de l'arrêté Ministériel du 17 novembre 2017 l'octroi de la subvention de 18.600, - € pour l'année 2017 pour le maintien de Monsieur Vincent BULTEAU, engagé à titre statutaire en qualité de Conseiller en environnement et ce suivant les conditions précisées à l'article R.41-12. §1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant exécution du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Article 3.- DE RENOUVELER la demande de subsidiation, pour le maintien d'un conseiller en environnement pour l'année 2018.

Article 4.- DE MAINTENIR Monsieur Vincent BULTEAU, préqualifié, en qualité de Conseiller en environnement pour l'année 2018.

Article 5.- DE TRANSMETTRE la présente délibération accompagnée de la demande de liquidation de la subvention 2017 pour un montant de 9.300,- € (deuxième tranche), accompagnée des pièces requises au Service Public de Wallonie – Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.

La séance est levée à 20 h. 40.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
